



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE T28-2024

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes;

Vu la demande d'organisation de battues formulée le 11 juillet 2024 par l'Association de Chasse du Koppenberg et environs, 13 rue de Steinbourg, 67330 HATTMATT.

ARRETE

Article 1 :

Des battues seront organisées dans le lot de chasse unique n°1 de la Commune d'ALTECKENDORF aux dates suivantes :

- Dimanche 17 novembre 2024**
- Dimanche 1^{er} décembre 2024**
- Dimanche 15 décembre 2024**

Article 2.

Ces battues se dérouleront sur la réserve du lot 005C01.

Article 3.

La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur des battues.

Article 4.

Pendant la durée des battues, il sera interdit à toute personne étrangère à la chasse de pénétrer dans le périmètre de chasse.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- L'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Une copie sera transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin
Ampliation sera adressée à :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à ALTECKENDORF, le 11 juillet 2024



Le Maire

Alain HIPP